MANIFESTE 2022





9 propositions prioritaires espérées pour les 5 prochaines années 2022-2027

L'ANRAMAM et l'UFNAFAAM constatent :

À la veille des élections nationales, nous, associations représentant **les assistantes maternelles**, souhaitons rappeler nos analyses et nos propositions aux candidats à la présidentielle pour enrayer le manque de places d'accueil du jeune enfant et trouver des solutions au départ en retraite de 48% des effectifs actuels des assistantes maternelles d'ici 2030¹.

Sur l'ensemble des places en crèche collective ou en accueil individuel :

- 55,3 % sont le fait des assistantes maternelles,
- 35,0 % des établissements d'accueil collectif,
- 6,1 % de la préscolarisation
- 3,5 % sont des professionnelles de la garde à domicile².

Sur les 600 000 professionnels de la petite enfance, 331 800 sont des assistantes maternelles.

Les assistantes maternelles sont le premier mode d'accueil en France.

e secteur des professionnels de la petite enfance est en tension, celle-ci est réelle depuis plusieurs années pour les assistantes maternelles dont le nombre baisse depuis 2014³. Cette situation reste inquiétante, d'autant plus que la dernière convention d'objectif et de gestion (COG)⁴ confirme que le développement de l'accueil collectif ne permet pas d'augmenter le nombre de places totales d'accueil si à l'inverse, le nombre d'assistantes maternelles baisse.⁵ Nous sommes donc face à un constat d'échec que le gouvernement en charge du prochain quinquennat devra relever.

Alors qu'il faudrait créer impérativement 230 000 places⁶ à l'horizon du prochain quinquennat, sommesnous parvenus ces dernières années à augmenter les places d'accueils des jeunes enfants ?

NON. Alors que l'ancienne Convention d'objectif et de gestion (COG) de 2013-2017 prévoyait 200 000 places d'accueil supplémentaires (100 000 en accueil individuel) que la COG 2018-2022 prévoyait de créer au moins 30 000 places d'accueil notamment en crèche et que le Haut Conseil à l'enfant, à la famille et à l'âge (HCFEA) estimait quant à lui un besoin de solutions de places d'accueil à 175 000 places 9. La France n'est pas parvenue à créer des places supplémentaires.

Sommes-nous parvenus ces dernières années à réduire les inégalités d'accès aux modes de garde ?

NON. Il existe deux modalités de financement pour les modes d'accueil : le Complément du mode de garde (CMG) qui s'applique aux parents qui confient leurs enfants à une assistante maternelle et la prestation de service unique (PSU) pour la crèche.

Malgré un effort mesuré du recours financier du Complément de mode de garde pour les familles monoparentales, le coût de la garde reste plus élevé par le CMG, ce qui s'explique par les différences de tarification et d'aide publique, presque deux fois supérieures¹⁰ pour les EAJE et l'est encore plus pour les familles lorsqu'ils confient leurs enfants au sein d'une micro-crèche Paje.¹¹

Sommes-nous parvenus à accroître le nombre de professionnels de la petite enfance pour y répondre ?

NON. Le secteur de la petite enfance attire peu et il y a un risque de pénurie des professionnels. De plus, le nombre de places offertes par les assistantes maternelles diminue depuis 2014 et cette tendance se poursuit en 2021. En une année, ce nombre a baissé de 4.9% ce qui est inquiétant puisqu'il s'agit de l'offre majoritaire des solutions d'accueil.

PERSPECTIVES POUR L'AVENIR

NOS PROPOSITIONS POUR MAINTENIR LE NOMBRE D'ASSISTANTES MATERNELLES

La politique familiale ne peut penser son modèle sans les assistantes maternelles !

La politique familiale doit avant tout permettre aux familles de favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et ceci passe par le développement des modes d'accueils du jeune enfant. Même si l'offre théorique de l'accueil collectif a augmenté ces dernières années, notamment en raison des places en microcrèches¹², cela ne suffit pas à faire progresser le nombre total de places d'accueil en raison de la déperdition de celles proposées par les assistantes maternelles.

Reconnaître l'accueil réalisé par les assistants maternelles

En effet, les parents, tout comme l'enfant, ont besoin d'une personne référente. Or l'assistante maternelle, est présente sur l'ensemble du cheminement parental :

- Dès la première visite, en élaborant avec les parents le projet d'accueil de leur enfant
- Pendant la période d'adaptation et de familiarisation, en étant à l'écoute de leurs attentes, de leurs doutes et de leurs convictions en matière d'accueil.
- En accompagnant les familles dans leur expérimentation de la parentalité ce qui renvoie aux dimensions subjective et psychologique de celle-ci (vécu, émotions, représentations, maturation et transformations psychologiques),
- Et en les suivant dans leur pratique quotidienne de leur rôle de parent (soins, interactions, pratiques éducatives).

Ainsi l'assistante maternelle répond à ce respect des pratiques parentales non normées puisque son accueil individualisé de chacune des familles lui permet de dialoguer, de faire connaissance et de proposer un accueil qui correspond aux attentes des parents.

Ce mode d'accueil permet une réponse individualisée tant sur le respect des pratiques parentales, que sur le besoin de concilier vie professionnelle et vie familiale. Il permet également d'éviter des habitudes de services ou la mise en place de routines, où l'organisation de la journée est différente.

Le projet d'accueil - qui constitue une base de dialogue avec les parents - est réajusté régulièrement en fonction de l'évolution de l'enfant et donc de leurs attentes. Il n'y a pas de projet figé comme dans une collectivité, l'assistante maternelle et la famille s'ajustent au plus près des attentes.

Il est à noter que le fonctionnement de ce mode d'accueil prend tout son sens dans le respect de la charte nationale car il offre la possibilité aux parents de faire évoluer leurs certitudes qui sont bien différentes entre le moment où l'on sait que l'on va devenir parents, celui où on le devient et tout le long d'un chemin qui permet d'aborder l'éducation sous un autre angle.

C'est parce que ce mode d'accueil , bien qu'il soit prioritaire en France manque d'études que nous souhaitons que des chercheurs investissent son intérêt pour l'enfant. Si l'on veut recruter des candidats, si l'on désire convaincre les familles comme les professionnels, il faut cesser de parler de ce mode d'accueil « par défaut » à l'accueil collectif.

2. Réduire les inégalités en favorisant, par un reste à charge équivalent, l'accessibilité des familles à tous les modes d'accueil.

Le montant du CMG (Complément mode de garde) pour un enfant gardé est forfaitaire pour un niveau de revenu donné; il ne dépend donc pas du nombre d'heures d'accueil réalisées par l'assistante maternelle, à l'inverse de la participation publique au coût d'accueil d'un enfant en crèche. Comme le prévoit le haut conseil à la famille, il convient de réformer le barème actuel du CMG pour réduire l'effort financier des familles qui recourent à ce mode d'accueil et notamment celles qui disposent de revenus modestes.

Il est important que la contribution publique soit équivalente à ce niveau. En effet, en se rapportant au nombre moyen d'heures de recours aux modes de garde, les écarts se révèlent.

La contribution publique s'élève à :

- 10,23 €/h en EAJE,
- 8,25 €/h à l'école maternelle,
- 7,37 €/h en garde à domicile,
- 5,37 €/h en accueil individuel¹³.

Malgré un effort mesuré du recours financier du CMG pour les familles monoparentales, le coût de l'accueil est aussi plus élevé avec une assistante maternelle. Cela s'explique par les différences de tarification et d'aide publique, presque deux fois supérieures¹⁴ pour les EAJE par rapport aux assistantes maternelles, avec une ¹⁵ contribution nette des familles en moyenne de 21% pour les assistantes maternelles contre 11% pour les EAJE ¹⁶. La contribution publique s'élève à 134 % du coût de prise en charge¹⁷. Si les dépenses liées au CMG sont constantes sur la période 2012-2017, les dépenses de fonctionnement des EAJE sont dynamiques et ont augmenté de 2.7% en moyenne¹⁸ pour la période 2013-2017.

De plus, le CMG ne permet pas de répondre à toutes les situations. Ainsi, alors que l'accessibilité à un mode d'accueil est un enjeu à l'emploi des femmes, idem lors de séparation.

En conclusion, comme l'indique le rapport de la DRESS¹⁹ le choix d'un mode d'accueil est déjà conditionné par rapport au coût qu'il représente.

Ce moindre intérêt financier agit aussi vers les candidats à la profession. Ces derniers ne bénéficient pas d'aide à la création²⁰ ni d'aide directe au fonctionnement car finalement le financement public et soutien à ce mode d'accueil repose essentiellement sur la solvabilisation des familles.

Nous souhaitons une réforme ambitieuse du CMG assistante maternelle avec 100% des familles gagnantes et non une petite réforme qui laisse de côté une partie des familles.

3. Soutenir la qualité d'accueil avec des moyens pour les assistants maternels

A chaque élection présidentielle, le même vœu est émis par la plupart des candidats : faire bénéficier de formation et d'un enseignement régulier les assistantes maternelles. Nous réalisons que si la volonté est de monter en compétence ces professionnelles, les moyens ne sont jamais mis en œuvre.

Lorsque les assistantes maternelles partent en formation, elles le font le samedi car la loi ni aucune ville ni département n'a garanti des places en crèches collectives ces jours-là aux enfants confiés aux assistantes maternelles. Aujourd'hui, si les assistantes maternelles ont accès à un catalogue de formations il serait légitime qu'elles puissent avoir accès à un choix plus large de formations permettant l'ouverture vers les autres professionnels de l'accueil collectif²¹. La loi sur l'accélération et la simplification de l'action publique (ASAP) n'a garanti qu'à titre expérimental l'analyse de la pratique pour

Lorsque l'on évoque une montée en compétence des assistantes maternelles par l'accès aux diplômes, on constate que depuis 2018, lors de la mise en place de la formation obligatoire, il n'est toujours pas possible pour les assistantes maternelles d'accéder à la troisième unité du diplôme du CAP AEPE. Ce diplôme reste inaccessible²².

les assistantes maternelles.

Lorsque l'on évoque la qualité de l'accueil, elle doit être mise en place avec les mêmes possibilités. Malheureusement la loi (ASAP) a fait bénéficier de la présence d'un accompagnant en santé de l'enfant uniquement les crèches et microcrèches.

Nous souhaitons l'accessibilité à des diplômes connus et pas uniquement à des certifications de branche et l'accessibilité aux formations pendant le temps de travail.

Nous souhaitons la création d'accompagnant en santé qui accompagnerait les professionnels dans leurs réfléxions et la santé des enfants confiés.



4. Favoriser la création des Maisons d'Assistants Maternels (MAM)

Les maisons d'assistants maternels (MAM) ont été créées voilà plus de dix années. Aujourd'hui, ce chiffre atteint un peu plus de 4 100 MAM ouvertes soit environ 49 200 places. Ce qui reste encore trop peu au regard des 787 800²³ places offertes par les assistantes maternelles.

À y regarder de plus près c'est tout à fait logique, les MAM ne disposent pas de financement sur leur création ni sur leur fonctionnement même si un plan rebond devrait améliorer l'existant; les porteurs de projets manquent d'un accompagnement notamment sur les démarches administratives. Ils n'ont pas d'aides liés au fonctionnement mais ne bénéficient pas de loyers modérés. L'imposition est forte, sur la taxe d'habitation car calculée comme pour une résidence secondaire.

Il est urgent non seulement de soutenir financièrement ces modes d'accueil mais également de lever certains freins à leur développement. Il convient également qu'un référentiel éclaire mutuellement les obligations des assistantes maternelles et des services de PMI.

Nous souhaitons²⁴ que la taxe d'habitation réglée par les assistantes maternelles en MAM soit allégée ou mieux encore, soustraite. Nous souhaitons que soient clarifiées les obligations qui sont trop souvent à la discrétion des des départements et parfois des personnes.

Intégrer le conseil d'administration de la CNAF et/ou intégrer un conseil du PLFSS lié aux dépenses de la branche famille

L'objectif de la COG est de garantir un droit à toutes les familles. Paradoxalement les finances de la COG ne servent pas aux assistantes maternelles employées par des particuliers, alors que celles-ci accueillent la majorité des enfants de familles françaises²⁵. La branche famille financée par quelques articles, du PLFSS, peut voter chaque année des orientations financières vers les assistantes maternelles.

Alors que le conseil d'administration de la CNAF est censé définir l'orientation de la politique au regard de la branche famille, il n'existe aucun représentant des assistants maternels. Alors que le PLFSS est censé penser une enveloppe, les représentants de l'accueil individuel sont auditionnés sur des orientations une fois celles-ci décidées, sans qu'ils puissent y collaborer en amont.

Nous comprenons difficilement, alors que des comités de soutiens aux familles viennent d'être crées avec une représentation équilibrée de ses membres que ces instances ne permettent pas une telle collaboration.

Nous souhaitons l'intégration des représentants de l'accueil associatif au sein du conseil d'administration de la CAF ou/et la création d'une instance de réfléxion pour décider des actions financières autour du vote du PLFSS pour l'accueil individuel.



Les assistantes maternels sont des maillons importants qui répondent au lien d'attachement des 1 000 premiers jours d'un enfant.

Les familles doivent être obtenir le même soutien financier et le même accompagnement dans tous les modes d'accueil.

6. Freiner la destruction du nombre de places d'accueil chez les assistantes maternelles

L'observatoire de l'emploi à domicile signale que le nombre d'assistantes maternelles est en baisse dans tous les départements en France. 151 800 assistants maternels soit 48% des effectifs actuels partiront à la retraite d'ici 2030.

Sans une ambition qualitative et quantitative, on ne peut freiner cette déperdition.

Nous observons que l'entrée des candidates à cette profession ne suffit pas à endiguer la perte.

Ainsi il ne suffit plus de maintenir l'existant mais il convient aussi de créer des initiatives capables de convaincre d'entrée dans cette profession.

Des moyens humains et financiers doivent être créés dans les départements. Une formation obligatoire plus soutenante. Une aide financière personnalisée et un agrément plus sécure sont des clés à réfléchir.

De plus un ajustement de création entre les places d'accueil individuels et collectifs doit faire l'objet de plus d'analyse dans les communes.

Ce déséquilibre entre manque de moyens humains et financiers a **renforcé l'écart** entre les assistantes maternelles et les crèches et n'a pas permis d'accroître l'offre de places totales malgré l'investissement financier lié aux crèches. ²⁶

Sans moyen à venir pour augmenter les candidats à cette profession il sera difficile d'endiguer le manque de places d'accueil. Il convient de créer des moyens (sur le développement de la formation obligatoire et son contenu, sur l'accompagnement des porteurs de projets en MAM, sur les agréments).

7. Améliorer les relations entre les services de PMI et sécuriser l'emploi des assistantes maternelles.

Au regard des nombreux textes réglementaires du CASF et du référentiel de l'agrément, les services de PMI disposent d'une compétence de supervision sur l'emploi des assistantes maternelles.

La connaissance des puéricultrices est indispensable pour permettre un regard pluridisciplinaire sur l'enfant. Toutefois, depuis quelques années, le nombre de professionnels dans ces services ne permet plus d'assurer un accompagnement de qualité. De plus, dans bien des cas, cet accompagnement a disparu au profit du contrôle seul qui, en inspirant parfois un sentiment de crainte, ne permet plus de favoriser la professionnalisation. Si une garantie de sécurité pour l'enfant est indispensable, elle ne doit pas être suggérée par une personne dans un département mais par un ensemble (textes, chartes nationales).

Ainsi au niveau national, les exigences de sécurité sont parfois ubuesques²⁷ réduisant la volonté des candidates à devenir assistante maternelle ou, pour celles qui le sont devenues, favorisent leur départ. Les exigences souhaitées doivent faire obligatoirement l'objet d'un écrit et non d'une demande verbale vers l'assistante maternelle.

Nous souhaitons la mise en place au niveau national d'une structure de médiation, pouvant être saisie immédiatement par les assistantes maternelles par voie dématérialisée. Cette structure devra comporter un nombre de représentants équivalent pour les assistantes maternelles et pour les représentants des départements et de l'Etat. Elle permettrait ainsi de réduire les interprétations.

¹ En dehors de l'ile de la réunion

8. Maintenir les crèches familiales

Les crèches familiales sont reconnues pour leur qualité et peuvent répondre à des solutions d'accueil en horaires atypiques. Malgré tout, depuis ces dix dernières années²⁸, les crèches familiales rencontrent des difficultés.

Accusées de coûter chères alors que leur niveau en termes d'heures d'accueil et d'heures de travail est bien plus élevé qu'une structure classique et que le versement d'une indemnité d'entretien contribue à éviter la dépense du coût de fonctionnement d'un local, elles subissent souvent une méconnaissance de certains élus sur leur fonctionnement et leur utilité. Pour autant, il y a réellement des choses à améliorer sur la connaissance du caractère hybride de ce mode d'accueil qui en fait un des statuts les plus complexes à appréhender mais particulièrement intéressant pour le développement de l'enfant. Malheureusement ce mode d'accueil reste également méconnu des familles, comme des assistants maternels et des gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant. De plus, pour rendre visible ce mode d'accueil, un plan de communication s'impose pour permettre de le faire connaître, le rendre attrayant aux familles et d'arbitrer en faveur d'une dénomination commune²⁹.

Enfin, les heures décalées sont une spécificité de ce mode d'accueil. De fait, ces structures correspondent souvent aux familles soumises à ces horaires. Un bonus financier sur ces horaires aiderait ces structures qui peinent à perdurer et les rendrait attractives aux assistantes maternelles par la pratique d'un taux horaire³⁰ supérieur à l'existant et à l'application de la législation en ouvrant les mêmes droits qu'à l'ensemble des agents contractuels des collectivités.

Nous souhaitons la création d'un guide permettant d'améliorer la compréhension de ce statut pour les gestionnaires et pour les assistantes maternelles qui y exercent. Ces structures doivent également être plus visibles. L'amplitude horaire doit aussi être récompensé par la création d'un bonus financier. Nous souhaitons aussi que les assistants maternels qui y exercent, bénéficient totalement du statut d'agent contractuel et non simplement d'une partie.

9. Créer un service public avec les assistantes maternelles

Pour que les assistants maternels soient inclus dans le service public de la petite enfance, il convient de réfléchir à la mission de service public que ces professionnels remplissent et aux garantis indispensables qui doivent être créées pour ce travail au sens de l'OIT. En effet, sans garantie salariale, il sera impossible aux salariés de se sentir investit d'une « mission de service public ». La question des moyens doit être interrogée.

Il demeure un équilibre à respecter entre les exigences à souhaiter d'une montée en compétence de ce mode d'accueil et les moyens qu'on lui accorde sans toutefois que ce soit une intention mais bel et bien une obligation qui passe par un projet de loi.

- Une harmonisation des coûts avec des modalités de financements identiques pour les différents modes d'accueil et non par une demi-réforme du CMG où une partie des familles seraient favorisées.
- Un accompagnement identique (accompagnant santé, accompagnement au portage de projet, mise en place partout en France d'une analyse de la pratique pour les assistantes maternelles).
- Des passerelles vers des diplômes connus.
- Des formations continues réalisées dans le temps de travail exclusivement.
- Des aides financières (versement d'une prime d'installation à chaque renouvellement de l'agrément, fiscalité du logement...)
- Un agrément sécurisé avec l'arrêt d'un renouvellement de l'agrément ³¹ et la continuité d'un contrôle.

Nous souhaitons que ces 6 mesures soient toutes mises en oeuvre et considérées comme une seule proposition.

CONCLUSION

En France le développement des modes d'accueil est le principal vecteur pouvant favoriser la hausse du taux d'emploi féminin.

Si celui-ci est en légère augmentation, un bon nombre de femmes exercent malgré tout à temps partiel. La conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, par une accessibilité à tous les modes d'accueil, reste donc un enjeu que la politique familiale doit nécessairement favoriser.

Le développement des modes d'accueil passe également par une politique d'accueil des jeunes enfants qui favorise une plus grande égalité et une réduction des inégalités sociales sachant que parmi les enfants des familles les plus pauvres, moins d'1 sur 5 est confié à un mode de garde payant³².

La politique familiale ne peut résolument développer le nombre de places sans soutenir son premier mode d'accueil.

Bibliographie et webographie

- 1 Départ en retraite en 2030- Comment relever les défis de l'emploi, des métiers et des compétences d'ici 2030 ? Une stratégie pour préparer l'avenir du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.
- 2 Onape rapport 2021 sur l'offre d'accueil du jeune enfant.
- 3 Rapport 2021 Onape et l'assmat : Près de 20 000 assistantes maternelles ont quitté la profession entre 2018 et 2019
- 4 La COG formalise les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour moderniser et améliorer la performance du système de protection sociale
- 5 Onape- l'accueil du jeune enfant en 2020
- 6 HCFEA-rapport 2018 (l'accueil des enfants de moins de 3 ans)
- 7 Renforcer l'accès des familles les plus modestes aux différents modes d'accueil La branche Famille développera l'accueil des enfants issus de familles en situation de pauvreté et veillera à la mixité sociale dans les structures d'accueil et chez les assistants maternels.
- 8 COG 2018-2022.pdf
- 9 Le hcfea préconisait au départ pour l'horizon 2018 230 000 places d'accueils
- 10 HCFEA page 22
- 11 L'accueil collectif dans les structures PAJE met davantage à contribution les familles (pour un revenu de 2 SMIC, 564€/mois dans une structure PAJE et 132€/mois dans une structure PSU). Page 54 rapport Igas n°2017-019R
- 13 Rapport du HCFEA du 13 avril 2018
- 14 Hcfea page 22
- 15 Hcfea-tome 1- page 13
- 16 Hcfea page 24(montant après déduction des allocations dédiés aux modes d'accueil et crédit d'impôt)
- 17 Revue de dépenses IGAS 2017 (la politique d'accueil du jeune enfant).
- 18 DRESS N°50 février 2020
- 19 Numéro 1126-Octobre 2019
- 20 Sauf une aide de 600€ pour l'achat de matériel qui est proposée une fois aux candidats à la profession.
- 21 Ipéria apporte des thématiques et labellise des organismes de formations il faut ouvrir plus de possibilités à ce niveau aux professionnelles.
- 22 Les assistantes maternelles accèdent par leur formation obligatoire à deux unités sur trois du CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF. Malgré nos demandes
 - les assistantes maternelles n'ont jamais obtenu de convention type, ni favoriser au sein des crèches des possibilités de stages pour les assistantes maternelles, il n'y a pas eu non plus de maintien de salaire pendant ces éventuels stages qui a été prévu.
- 23 Rapport Onape 2021 (page 26)
- 24 Créer des bureaux pour faciliter le démarrage du projet (trop complexe pour des professionnels en exercice, le document lié à l'ERP reste difficile d'accès, les partenariats (caf, pmi, mairie) ne disposent pas de référents qui facilitent la mise en relation.
- 25 En dehors de certaines aides votées pour les MAM (Rappelons que les MAM représentent moins de 2% des assistants maternelles) et de la prime d'installation uniquement pour les candidates à ce mode d'accueil.
- 26 L'accueil collectif est le plus fortement subventionné (91 % du coût total est pris en charge par la collectivité ; contre 75 % pour l'accueil individuel) IGAS n°2017-019R
- 27 Par exemple : pour sécuriser un accès à l'extérieur pour les enfants, on souhaite que tout le périmètre de la propriété soit sécurisé, ce qui constitue une différence de coût pour l'assistante maternelle d'environ 1500 euro. On souhaite qu'elle s'occupe d'un seul enfant (une assistante maternelle gagne 2.97€ brut de l'heure) en se basant sur le fait qu'elle doit aussi s'occuper de ses deux enfants (alors que ce métier est souvent fait au départ par des mères de familles). Aucun écrit n'est systématiquement formalisé après l'entretien et remis à l'assistante maternelle ce qui ne permet pas de sécuriser l'assistante maternelle ni de considérer une possibilité de principe de contradictoire.
- 28 Etude sur les difficultés des crèches familiales. Etude Cekoïa
- 29 Elles sont appelées ou crèches familiales ou service d'accueil familiale sur le site de la CAF.
- 30 Les assistantes maternelles en crèches familiales sont très souvent rémunérées au minimum soit 2.97€ brut
- 31 Seulement le renouveler avec un entretien si le lieu où le nombre d'enfants de l'assistante maternelle se modifie
- 32 Hcfea tome 1- modes d'accueils des enfants de moins de 3 ans-page 13

Crédits photographiques : pp. 2, 3 et 5 : shutterstock.com ; p.4 : Ufnafaam